

RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 00736
Numéro SIREN : 382 066 918
Nom ou dénomination : 4 G

Ce dépôt a été enregistré le 23/10/2019 sous le numéro de dépôt 15595

4G

SARL au Capital de 50.000 €.

3 Rue de la Garouère

44120 VERTOU

**RAPPORT DU COMMISSAIRE
A LA TRANSFORMATION
En application des articles L. 223-43 et L. 224-3**

Le 21 octobre 2019

LIONEL DURAND
Expert Comptable
Commissaire aux Comptes
275 boulevard Marcel Paul
ZA Exapole – Bâtiment I
44821 SAINT HERBLAIN CEDEX
Tel : 02.40.95.16.16 Fax : 02.40.95.17.95
E-Mail : lionel.durand@cabinetdurand.com



Lionel DURAND
Commissaire à la transformation
275 boulevard Marcel Paul
ZA Exapole
Bâtiment I
44821 SAINT HERBLAIN CEDEX

SARL 4G
Monsieur GOUIN Claude
3 Rue de la Garouère
44120 VERTOU

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE SARL 4G
EN SAS**

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du **11 Octobre 2019**, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

La société sous la forme d'une SARL a débuté son activité le 11 Juin 1991 selon extrait k bis,

Son chiffre d'affaires au 31 décembre 2018 s'élevait à un montant de 1.445.181 € contre 2.461.322 € au 31 décembre 2017.

Le résultat au 31 décembre 2018 est un profit de 184.852 € contre un profit de 302.838 € au 31 décembre 2017.



Les capitaux propres au 31 décembre 2018 de votre société s'élèvent à 736.945 € pour un capital de 50,000 €.

Votre société n'a procédé à une distribution de dividendes lors de l'assemblée générale annuelle d'approbation des comptes clos le 31 décembre 2018, en date du 28 juin 2019.

Aucune distribution n'a été réalisée au titre de l'année 2019.

L'activité de 2019, soit la poursuite des programmes immobiliers en cours, ne sera pas modifiée. Il en est de même des charges courantes de la société.

Des provisions ont été comptabilisées au titre des programmes immobiliers portés à la fois par la société 4 G et sa filiale la SCCV LE CLOS DES TILLEULS et couvrent la totalité des risques connus à ce jour.

L'ensemble de ces points nous a été confirmé dans le cadre d'une lettre d'affirmation.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier ne nous a été stipulé.

A St-Herblain,
Le 21 octobre 2019

Lionel DURAND
Commissaire à la transformation

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'LD' or similar, written over the printed name and title.